



## Mémo MOOC

### Aide à la prise des médicaments en EHPAD

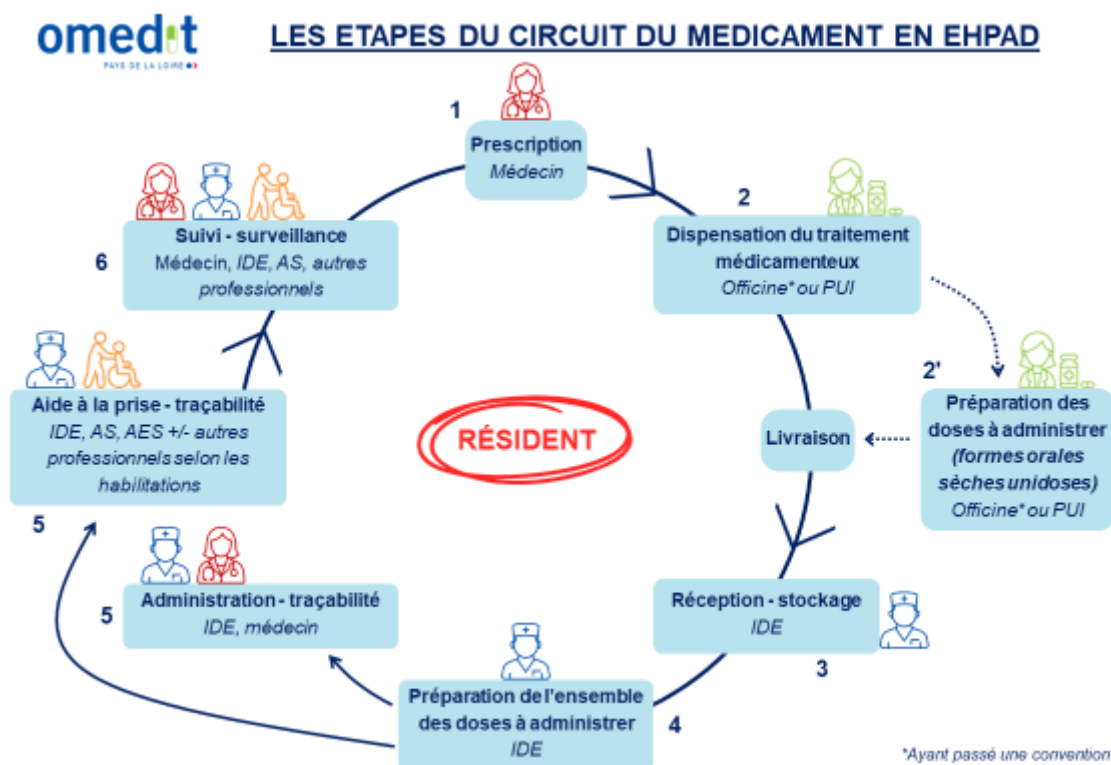
Janvier 2026

## Table des matières

<b>Module 1</b> : le circuit du médicament en EHPAD .....	3
<b>Module 2</b> : que dit la loi ?.....	4
<b>Module 3</b> : identitovigilance .....	5
<b>Module 4</b> : aide à la prise des médicaments : qui fait quoi ? .....	7
<b>Module 5</b> : troubles de la déglutition et adaptation de la prise en charge médicamenteuse .....	8

## Module 1 : le circuit du médicament en EHPAD

La prise en charge médicamenteuse (PECM) ou circuit du médicament est l'enchaînement de **6 étapes** majeures et interdépendantes : Chaque étape de ce circuit est cruciale et interconnectée avec les autres.



### 1. Prescription

Elle sera nominative, écrite, qualitative et quantitative, datée et signée après l'évaluation médicale du résident, sur papier ou support informatisé. C'est un acte réservé aux médecins et avec certaines limites aux chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers en pratique avancée.

### 2. Dispensation

C'est la délivrance nominative d'un médicament, l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance, la préparation éventuelle des doses à administrer, la mise à disposition d'informations et les conseils nécessaires au bon usage du médicament. C'est un acte pharmaceutique, donc fait par un pharmacien.

### 3. Réception et Stockage

Le stockage est organisé, dans un lieu dédié et est conforme aux conditions de conservation des médicaments. L'accès est sécurisé et limité aux personnes habilitées, c'est-à-dire aux infirmier(e)s diplômés d'État (IDE). Les aides-soignants (AS), accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et les aidants ont accès uniquement aux unités de prises préalablement préparées par les infirmiers, et non au stock.

### 4. Préparation des doses à administrer

La préparation est nominative, en pilulier et hors pilulier, au regard de la prescription médicale. Seul un pharmacien ou un(e) IDE peut préparer les doses.

### 5. L'administration et l'aide à la prise

Un IDE peut administrer tous les médicaments quelle que soit leur forme galénique. Selon les formes galéniques, l'aide à la prise de médicaments peut être réalisée par des AS et AES s'ils disposent d'une habilitation nominative interne aux voies d'administration concernées. L'aide à la prise de médicament peut être réalisée par les professionnels en charge de l'aide aux actes de la vie courante s'ils disposent d'une habilitation nominative interne à la voie d'administration orale.

### 6. Suivi et surveillance

Cette étape consiste à :

- Repérer tout événement inhabituel chez le résident après la prise des médicaments,
- Signaler systématiquement au médecin ou à l'IDE tout événement inhabituel repéré,
- Tracer dans le dossier du résident, l'événement constaté et les actions mises en œuvre.

## **Module 2 : que dit la loi ?**

### **Le cadre législatif et réglementaire**

Deux cadres coexistent :

#### **Le Code de la Santé Publique (CSP)**

Les infirmiers sont habilités à administrer ou aider à la prise de tous les médicaments.

Les infirmiers peuvent confier l'aide à la prise de médicaments non injectables aux aides-soignants (AS) ou aux accompagnants éducatifs et sociaux (AES) dans les limites de leur qualification. Cette collaboration se fait sous la responsabilité de l'infirmier.

L'IDE organise la collaboration avec les AS et AES en :

- Contrôlant les connaissances, les compétences et les pratiques des AS et AES,
- Transmettant les instructions nécessaires à la bonne administration,
- Coordonnant les informations relatives aux soins, notamment dans le dossier du résident.

#### **Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Il encadre l'aide à la prise des médicaments.

Il stipule que toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante peut assurer l'aide à la prise des médicaments, sous certaines conditions.

- Les résidents n'ont pas l'autonomie suffisante pour prendre seuls leurs médicaments,
- Il doit s'agir uniquement de médicaments prescrits, jamais d'automédication,
- La prescription ne doit pas mentionner expressément la nécessité d'intervention d'un IDE,
- Des protocoles de soins doivent être élaborés avec l'équipe soignante.

L'AS, l'AES ou le professionnel en charge de l'aide aux actes de la vie courante doit notamment :

- Être informé de l'ensemble des modalités de prise,
- Respecter les consignes écrites de l'IDE,
- Transmettre précisément à l'IDE les informations importantes (non-prise d'un médicament par exemple),
- Signaler tout événement anormal concernant un résident ou toute difficulté rencontrée.

De plus, il est essentiel que ces personnes soient volontaires et disposent d'une habilitation nominative interne à l'EHPAD (formation théorique + observation + mise en pratique).

## Module 3 : identitovigilance

L'identitovigilance est l'ensemble des moyens mis en œuvre pour permettre l'identification du résident afin de limiter les risques d'erreurs, notamment dans le circuit du médicament. Elle permet, par exemple, d'éviter la prise de médicaments par un autre résident que celui auquel ils sont prescrits.

Pour garantir la sécurité lors de l'aide à la prise, la **règle des 5B** doit être systématiquement appliquée.

# Règle des 5B

## En EHPAD

omedit  
PAYS DE LA LOIRE

"Les 5B, la clé pour une prise en charge médicamenteuse sécurisée !"

Vérifiez qu'il s'agit du :

- Bon résident
- Bon médicament
- Bonne dose
- Bonne voie d'administration
- Bon moment

- ### 1 Bon résident

Objectif : donner au bon résident, le médicament prescrit

Comment ?

  - Vérifier la concordance identité du résident / prescription
  - Contrôler l'identité du résident avant chaque prise de médicament

**IDENTITOVIGILANCE**
- ### 2 Bon médicament

Objectif : donner le médicament prescrit au résident

Comment ?

  - Vérifier la concordance médicament à donner / médicament prescrit
  - Lire attentivement le nom du médicament sur l'emballage
- ### 3 Bonne dose

Objectif : donner la dose prescrite du médicament

Comment ?

  - Vérifier la concordance dose à donner / dose prescrite (dosage, quantité...)
  - Lire attentivement le dosage du médicament sur l'emballage
  - Etre vigilant sur l'unité de prescription (mg, gouttes, UI...)
  - Vérifier et faire vérifier les calculs de dose, de dilution...
- ### 4 Bonne voie

Objectif : donner le médicament selon la voie d'administration prescrite

Comment ?

  - Vérifier la concordance forme galénique / voie d'administration
  - Respecter les modalités de prise du médicament prescrit (à avaler, effervescent...)
- ### 5 Bon moment

Objectif : donner le médicament à l'heure prescrite

Comment ?

  - Vérifier la concordance jour et horaire de prise / jour et horaire d'administration prescrit
  - Respecter l'heure, la fréquence et les intervalles de prise du médicament

**Au moindre doute, s'arrêter, vérifier et alerter !**

OMEDIT Pays de la Loire - Règle des 5B en EHPAD - VI\_Novembre 2025

### **Comment vérifier l'identité du résident ?**

Si le résident est capable de communiquer :

- Poser une question ouverte (Pouvez-vous donner votre nom, prénom, date de naissance s'il vous plaît),
- Ne pas suggérer la réponse dans la question.

Si le résident ne peut pas ou refuse de communiquer :

- Utiliser une photographie récente, un trombinoscope ou un bracelet nominatif (avec accord de la famille).

### **Les points de vigilance**

- Prenez le temps de vérifier la concordance entre l'identité du résident et celle indiquée sur le pilulier et/ou le plan de soin ou la prescription,
- Ne vous fiez jamais uniquement au numéro de chambre,
- Ne vous interrompez pas pendant l'aide à la prise,
- Attention aux homonymes ! L'homonymie (couple marié dans une même chambre, homonymes dans le même couloir ou à la même table),
- Ne laissez pas l'habitude prendre le pas sur la nécessité de la vérification de l'identité du résident.

### **Si des médicaments sont donnés par erreur à un résident :**

- Le professionnel signale immédiatement à l'infirmière et au médecin son erreur,
- Le professionnel déclare son erreur dans l'outil utilisé par l'établissement.

## Module 4 : aide à la prise des médicaments : qui fait quoi ?

Les médicaments sont des produits complexes (substance active + excipient) présentés sous différentes formes galéniques (comprimé, pommade, collyre...). La forme galénique est conçue pour permettre l'administration des médicaments par une voie spécifique (orale, cutanée, oculaire...) et optimiser son efficacité thérapeutique.

- **Les IDE**

Les IDE peuvent administrer tous les médicaments quelles que soit leurs formes galéniques.

Attention : certains médicaments, de par leur nature, ne peuvent être administrés que par des IDE (injectables, morphiniques et autres médicaments à risque).

- **Les AS et AES**

Dans le cadre de la collaboration avec l'IDE et en fonction de leur qualification, les AS et AES peuvent aider à la prise des médicaments non injectables sous réserve d'une habilitation interne pour des formes galéniques spécifiques.

Cette habilitation devra figurer dans la fiche de poste du professionnel.

- **Les professionnels en charge de l'aide aux actes de la vie courante**

Sous réserve d'une habilitation interne délivrée par un IDE, ils sont autorisés à aider à la prise de médicaments uniquement sous forme unidose orale préalablement préparée par un IDE ou un pharmacien (gélules, comprimés, sachets, ampoules buvables).

Tableau de synthèse

	Forme unidose orale préalablement préparée par IDE ou pharmacien : - sèche (gélule, comprimé, sachet) - buvable (ampoule, sachet)	Suppositoire (d'aide à l'élimination)  Collyre, lavage ophtalmique  Crème cutanée, pommade, gel, lotion	Forme orale multidose préalablement préparée par IDE (gouttes, solution buvable, pot de poudre)  Forme unidose orale particulière (comprimé effervescent, sublingual, orodispersible)  Comprimé / gélule préalablement écrasé ou ouverte par IDE  Patch transdermique (non morphinique)  Spray, pommade et gouttes nasales ou auriculaires  Gel, pommade, crème ophtalmique  Inhalateur, aérosol-doseur  Suppositoire thérapeutique et lavement	Voies d'administration alternatives (ex : administration par sonde nasogastrique)  Médicaments injectables  Médicaments à risque : liste établie par le médecin coordonnateur en concertation avec l'IDEC et le pharmacien (ex : morphiniques, anti-épileptiques, anticancéreux, méthotrexate...)
<b>IDE</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
<b>AS</b> Dans le cadre des articles R4311-4 et 5 du CSP	Autorisé	Autorisé	Autorisé si habilitation nominative interne aux voies d'administration concernées	Non autorisé
<b>AES</b> Dans le cadre des articles R4311-4 et 5 du CSP	Autorisé	Autorisé si habilitation nominative interne aux voies d'administration concernées	Autorisé si habilitation nominative interne aux voies d'administration concernées	Non autorisé
<b>Professionnels en charge de l'aide aux actes de la vie courante</b> Dans le cadre de l'article L. 313-26 du CASF	Autorisé si habilitation nominative interne à la voie d'administration orale	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

- **Cas particuliers de collaboration IDE / AS ou AES**

- Cas particulier des morphiniques par voie orale la nuit en l'absence d'IDE : l'ARS de Bourgogne Franche Comté a publié un protocole de collaboration encadrant cette pratique.
- Cas particulier des prescriptions conditionnelles (« médicament en si besoin ») la nuit en l'absence d'IDE : les médecins prescripteurs doivent limiter au maximum ces prescriptions conditionnelles. A chaque prescription conditionnelle, un protocole individualisé doit être établi conjointement par le prescripteur et l'IDE

## Module 5 : troubles de la déglutition et adaptation de la prise en charge médicamenteuse

Les troubles de la déglutition sont fréquents chez le sujet âgé. Les causes peuvent être liées, par exemple, à des pathologies neurologiques (accident vasculaire cérébral, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer...), à des causes locales (sécheresse buccale, candidoses oropharyngées...), à certaines thérapeutiques ou à des situations de fin de vie.

Ces situations entraînent notamment un risque de fausse route lors d'un repas ou lors de la prise de médicament. Il est donc crucial de savoir les repérer et de le signaler immédiatement à un IDE.

Une formation à la prévention et à la prise en charge des fausses routes est recommandée.

**Les signes évocateurs d'un trouble de la déglutition sont :**

- Perte de poids récente
- Durée anormalement longue des repas
- Changement d'habitudes alimentaires : demande de repas mixés ou liquides
- Toux lors des repas ou juste après
- Gêne dans la gorge en mangeant
- Difficulté à respirer après les repas
- Modification de la voix (raucité)
- Comprimés mâchés ...
- Evènement aigu (bronchite...)

L'IDE, ainsi alertée d'un trouble de la déglutition chez un résident, mettra en place les mesures de vigilance appropriées

- Informer tous les professionnels impliqués dans la prise en charge (équipe EHPAD, médecin prescripteur, pharmacien) ainsi que la famille,
- Tracer l'information sur les troubles de la déglutition dans le dossier médical du résident,
- Etablir, actualiser et rendre accessible la liste des résidents ayant des troubles de la déglutition,
- Faciliter l'identitovigilance des résidents ayant des troubles de la déglutition,
- Etablir, en collaboration avec le médecin traitant, la conduite à tenir concernant l'adaptation des formes galéniques.

### Les bonnes pratiques lors de l'aide à la prise de médicaments écrasés

#### Avant de commencer

Respecter les 5B : Le Bon résident, le Bon médicament, la Bonne dose, le Bon moment et la Bonne voie.

#### Concentration optimum

Éviter les distractions et s'assurer de la vigilance du résident

Assurer également l'hygiène buccodentaire.

#### Position adaptée du résident et du professionnel

- S'assurer que le résident est dans une position adaptée : assis, avec la tête légèrement fléchie vers l'avant. Cette position aide à prévenir les fausses routes.
- Installation du professionnel en face du résident.

#### Aide à la prise

Mélanger chaque médicament dans un véhicule neutre (eau ou eau gélifiée).

Faire prendre les médicaments écrasés un par un

#### Vérification

Vérifier toujours la prise effective du médicament. Certains résidents peuvent garder le médicament en bouche sans l'avaler.

#### Signalement si nécessaire

Signaler à l'infirmier toute difficulté rencontrée lors de l'aide à la prise. Ces informations sont précieuses pour adapter le traitement.

Conception et réalisation :

- Département Parcours des Personnes Agées - ARS Pays de la Loire
- Omedit Pays de la Loire

Lien Utile :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/formation-aide-la-prise-des-medicaments-en-ehpad-mooc>

Nous contacter : adresse électronique dédiée aux questions des EHPAD :

[ars-pdl-dasm-moocehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-moocehpad@ars.sante.fr) et [omedit.pdl@chu-nantes.fr](mailto:omedit.pdl@chu-nantes.fr)



Janvier 2026

Copyright © 2026 “OMEDIT Pays de la Loire”